Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260320-DCM200320261-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt-mars deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Montreuil des Landes, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, par Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire sortante, s'est réuni à la salle communale « 16, rue de Saint Christophe» à Montreuil des Landes, sous la présidence de Monsieur BERHAULT Yves, doyen d'âge.

Etaient présents :
Madame BERHAULT Marie-Louise – Monsieur FERRON Freddy – Madame DURAND Marina – Monsieur BERHAULT Yves – Madame PRÉVOST Sabrina – Monsieur MARTIN Philippe – Madame LE COZ Christelle – Monsieur RODRIGUEZ Emmanuel – Madame SOUBELET Valérie – Monsieur ROLLO Jean-François – Madame PELÉ Christèle, membres du conseil municipal.

Etait absent :

Date de la convocation : 16 mars 2026
Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

1° - Installation du conseil municipal
2° - Election du Maire
3° - Fixation du nombre d'adjoints
4° - Election des Adjoints
5° - Lecture de la Charte de l'élu local
6° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
7° - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
8° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260320-DCM200320261-DE

1° - Installation du conseil municipal

Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire de la Commune de Montreuil des Landes, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Elle précise que traditionnellement, le secrétariat de séance est confié au plus jeune membre de l'assemblée et propose de ce fait, de désigner Madame Sabrina PRÉVOST, en qualité de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil a choisi pour secrétaire : Madame Sabrina PRÉVOST.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Yves BERHAULT, prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre **11** conseillers présents. Il constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Madame SOUBELET Valérie
- Monsieur FERRON Freddy

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Montreuil des Landes, le 20 mars 2026

Le président de la séance pour la présente question,
Yves BERHAULT

MAIRIE DE MONTREUIL-DES-LANDES
35

La secrétaire de séance,

Sabrina PRÉVOST